

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 24 avril. — Le correspondant du *Courier* à Douvres, l'informe que M. Van de Weyer est embarqué dans ce port pour la Belgique, au bruit d'une salve d'artillerie, et que son voyage ne se rattache pas du tout à la politique, ayant exclusivement pour objet, une visite à sa famille, pendant la vacance de Pâques.

Le *Courier* dit que M. Wallez est nommé chargé d'affaires dans l'absence de M. Van de Weyer.

Presque tous les journaux montrent la plus grande indignation à l'occasion de l'enlèvement de M. Thorn.

L'*Atlas* dit que le bill de réforme passera dans le comité sans aucune création de pairs, et que lord Grey est disposé à faire des concessions importantes aux *anti-reformistes*, telle que la clause relative au cours des 10 liv. sterl., et celle de l'augmentation des députés de Londres.

Le *Correio do Porto* dit qu'il se trouve maintenant plus de 57,000 hommes à la frontière du Portugal pour assister don Miguel.

Le bruit a couru à la bourse qu'une maison de banque très-considérable venait de faillir; ce qui a fait fléchir les fonds; mais avant la clôture, les 3 p. % ont été cotés à 85 1/4.

## FRANCE.

Paris, le 24 avril. — Le président du conseil des ministres, a passé une assez bonne nuit, mais de 6 heures du matin, à 11 heures, sa santé a fait naître une légère inquiétude.

Ce matin, il a été donné le bulletin suivant, pour M. d'Argout :

M. le comte d'Argout étant en pleine et heureuse convalescence, les médecins pensent qu'il est désormais inutile de donner des bulletins sur la santé du ministre.

On lit dans la *Tribune* :

Le véritable état de santé de M. Périer a jusqu'ici été peu connu. Le silence du *Moniteur*, favorablement interprété par quelques-uns, a donné l'essor à toutes sortes de conjectures contraires. Nous pouvons affirmer que l'absence de bulletins sur l'état du malade ne doit pas être attribuée à son rétablissement.

Hier dimanche, M. Périer a eu plusieurs moments d'aliénation caractérisée. Tous les symptômes d'une fièvre cérébrale avaient pu d'abord expliquer cette invasion d'une affection, mais elle persista plusieurs heures, même hors l'état de fièvre.

Le *Moniteur* donne le bulletin suivant du 23 :  
La mortalité continue de décroître dans une proportion rapide. Le nombre des malades diminue en même temps. Quelques rechutes ont été occasionnées par l'intempérance. On ne saurait trop recommander aux convalescens d'observer les plus grands ménagemens dans leur régime.

Décès dans les hôpitaux, hospices, etc. 107 ; à domicile, 188 ; total 295.

Malades admis dans les hôpitaux, hospices, etc., 183 ; sortis guéris, 100.

Aujourd'hui 24, il y a eu 176 décès à domicile.

Place Maubert, dans la maison n<sup>o</sup> 47, sur 22 personnes, il y en a eu 21 atteintes du choléra, 5 sont mortes.

M. Jalabert, ancien député, vient de mourir du choléra.

M. Adin-Rouvière, auteur de la *Médecine sans médecin*, est mort du choléra la nuit dernière.

— Hier, deux personnes ont été prises du choléra, à l'amphithéâtre des premières, à l'Opéra.

— Le bulletin des malades et des décès s'améliore journellement dans son chiffre, mais trop lentement au gré de l'impatience publique. L'épidémie moins générale a permis de supprimer hier deux bureaux de secours.

Une chose remarquable, c'est que tandis que nous voyons la maladie perdre parmi nous son caractère primitif, on la voit au contraire apparaître dans les départemens avec toute la série des graves symptômes qui l'accompagnèrent à son début; ainsi l'épidémie n'est amoindrie que pour nous, et partout où elle se développe, elle le fait avec toute sa gravité qu'elle conserve plus ou moins long-tems, avant de passer par toutes les périodes de décroissement qui précèdent la cessation du fléau.

— A Beauvais, la maladie prend un grand développement; il y a déjà eu dans l'Oise 440 malades, dont un quart seulement a succombé.

— Depuis l'invasion de la maladie, à Troyes, morts, 9; en traitement, 14; en convalescence, 2. Total, 25.

Plusieurs nouveaux cas ont été annoncés dans l'après-dîné.

— Il paraît que les renseignemens publiés par le *Moniteur* sur les progrès du choléra dans les départemens sont recueillis avec bien de la légèreté. Des réclamations arrivent de divers côtés; c'est ainsi qu'on écrit du département du Nord que le choléra ne s'est pas plus manifesté à Landrecies, qu'il ne s'est montré à Cassel. Il en est de même pour Châlons-sur-Marne.

— Le concert de Paganini, au bénéfice des indigens cholériques, a produit 9,750 fr.

M. Lehon, ministre plénipotentiaire de la Belgique, a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

Cette audience a duré trois quarts d'heure.

— Le ministre de la marine a ordonné la construction du *Navarin*, vaisseau de 100 canons. Il sera à deux ponts suivant le nouveau système, et comme le *Suffren*, il ne portera que des pièces de calibre de 30. La batterie basse aura des canons longs, la seconde des canons plus courts, et la troisième des canonades du même calibre; les officiers de marine applaudissent beaucoup à ce système d'artillerie qui a été inventé par deux des plus habiles ingénieurs de la marine française. Dans un combat naval, les mêmes projectiles servant à toutes les pièces du navire, on n'aura plus à craindre la confusion des projectiles qui résultait des gargoules de différent calibre, surtout dans le trouble inséparable d'une action.

— On assure que M. le maréchal Clausel part incessamment pour aller visiter les propriétés qu'il a acquises sur le territoire d'Alger.

Plusieurs centaines de colons, venus pour la plupart des bords du Rhin, partent à sa suite. M. le comte Clausel doit les établir sur ses propriétés, et présider quelque temps à leur établissement et à leurs premiers travaux de culture. Ce voyage ne peut manquer d'avoir des résultats heureux pour les progrès de la colonisation. Il accroîtra la confiance des industriels agricoles qui s'empresseront sans doute d'imiter l'exemple donné si à propos par M. le maréchal Clausel. Nous ne doutons pas qu'un sol aussi fertile, propre presque à toutes les cultures, et favorisé par le climat le plus heureux, ne réponde largement aux espérances des spéculateurs. (*Journal des Débats.*)

— Le *Nouvelliste* promet pour demain des documens qui donneront, dit-il, une autorité si matérielle à ses démentis quant aux doutes sur l'occupation d'Alger, qu'il faudra bien qu'on s'y rende.

— On nous écrit de Toulon que deux bâtimens ont reçu ordre de mettre à la voile pour aller à Ancône prendre une partie des troupes qui s'y trouvent et les transporter à Alger. Ce fait confirme la nouvelle d'évacuation qui a circulé depuis plusieurs jours.

— Le capitaine Legallois, dont la présence à Civita-Vecchia avait excité parmi les patriotes italiens un enthousiasme fort embarrassant pour le saint-siège, est arrivé de la côte d'Italie à Marseille.

— La bourse a été nulle aujourd'hui, cependant la réaction en hausse, qui avait succédé à la baisse de la première heure, a continué, et la rente a atteint à peu près les cours de l'avant-dernière bourse.

## Bruits de guerre et de coalition contre la France.

Le *Constitutionnel* publie le document suivant : Il annonce ne pas garantir tous les faits; mais il ajoute que d'après le caractère et la position de la personne qui le lui envoie, ce document est pour lui d'une haute gravité.

Quoique nous n'ayions que très-peu de confiance dans ce projet de coalition, nous croyons devoir transcrire l'article du *Constitutionnel* :

« L'armée autrichienne est portée au grand complet de guerre.

« Les routes sont couvertes de transports de convois militaires.

« Le Tyrol est encombré de troupes, ainsi que la Styrie et la Carinthie.

« 60 à 70,000 hommes sont entre l'Isonzo et l'Adige, ayant dans les légations une avant-garde de 15 à 18,000 hommes.

« Les garnisons de Mantoue, Peschiéra, etc., sont au complet de guerre.

« 20,000 hommes sont dans Milan.

« 75 à 80,000 hommes sont campés et cantonnés entre Milan et le Tessin, formant un camp de barraques de 30,000 hommes environ entre Sesto, Calenda et Bessaloro.

« A Vienne, tout est à la guerre (dans les confidences intimes et cachées à la mission de France) guerre générale et croisade contre la révolution de juillet d'ici à quelques mois.

« Le prince Metternicht s'occupe d'un plan d'arrangement et de circonscription définitive de la France.

« Les bases sont une troisième restauration, non en faveur de Henri V, mais de Louis XIX, avec la France resserrée dans les limites de la monarchie de Louis XIII. Charles X, comme vous savez a renouvelé son abdication auprès de toutes les cours en faveur du duc d'Angoulême, et celui-ci a rétracté la sienne en faveur du duc de Bordeaux (1).

« Dans le même cas où on se fixerait à Henri V, la régence ne serait pas donnée à M<sup>me</sup> la duchesse de Berry, elle serait, de convention expresse avec *Holy-Rood*, déléguée à MM. de Blacas, président; de Damas, de Villèle, de Latour-Maubourg, de Pastoret, de Montbel, de Peyronnet.

« L'empereur de Russie s'attache à Henri V, et repousse le duc d'Angoulême. Du reste, à l'exemple d'Alexandre, il prétend à un rôle de magnanimité désintéressée pour établir Henri V et sa mère régente (car c'est encore là une divergence.)

« Il ne demande que le remboursement, en espèce, des frais d'armement qui auront été faits, et la reconnaissance par l'Europe du dernier ukase sur la Pologne, lequel rencontre à Vienne des difficultés assez sérieuses.

(1) Jusqu'à présent nous l'avons ignoré. Si ce fait est vrai il a été soigneusement caché à la France.

(Note du rédacteur.)



» L'Angleterre est considérée par le prince de Metternich comme hors de toute question d'ordre européen; mais les ménagemens que lui doit l'Autriche imposent des lenteurs. On veut, pour se couvrir de ce côté, mettre l'agression du côté de la France. On paraît compter beaucoup, pour cela, sur la présence du drapeau tricolore à Ancône.

» L'empereur d'Autriche ne voudrait personnellement aucune restauration. Ses vœux sont pour le duc de Reichstadt, et c'est en flattant cette idée qu'il ne veut pas servir, que le prince de Metternich surmonte l'horreur de François II pour la guerre, sauf plus tard à user de la fortune des armes dans le sens de sa haine contre la France, que l'empereur ne partage pas. D'ailleurs, les peuples, hongrois, allemands, illyriens et italiens sont dans un état d'exaltation embarrassante pour le prince de Metternich.

» Tous les efforts de ce diplomate ont été dirigés vers le but d'obtenir que les ratifications du dernier protocole contiennent la clause précise qu'on ne pourrait forcer la main du roi de Hollande par les armes: y réussira-t-il, ou plutôt y a-t-il réussi? je l'ignore.

» A Paris (ceci est facile à vérifier): le correspondant et l'agent officiel d'Holy-Rood est le maréchal duc de Bullone. De lui viennent émeutes, placards, argent, etc., etc. Vous pouvez tenir ce renseignement, aussi bien que tous les autres, pour authentiques.»

Nos journaux contiennent le texte du traité conclu à Paris, le 4 juillet 1831, entre la France et les États-Unis, et ratifié à Washington le 2 février 1832; en voici un résumé:

Le gouvernement français, à l'effet de se libérer de toutes les réclamations élevées contre lui par des citoyens des États-Unis, pour saisies séquestres, etc., de leurs navires, cargaisons, etc., s'engage à payer 25 millions de francs en six paiemens égaux, dont le 1<sup>er</sup> aura lieu un an après l'échange des ratifications, et les cinq autres successivement d'année en année, jusqu'à parfait acquittement, en ajoutant à chaque paiement l'intérêt à 4 % tant du terme échu que des termes à échoir.

De son côté, le gouvernement des États-Unis, afin de se libérer de toutes réclamations présentées par la France pour les mêmes motifs, s'engage à payer 4,500,000 fr. aussi en six paiemens, y joint l'intérêt à 4 %, lesquels s'effectueront au moyen d'une retenue sur les versemens annuels que fera le gouvernement français.

Quant aux réclamations réciproques des citoyens des deux états, d'une autre nature que celles indiquées plus haut, il est entendu qu'ils pourront les poursuivre auprès des autorités des deux pays, en se soumettant aux lois et réglemens locaux.

Suit un tarif de réduction de droits sur les vins de France, que le gouvernement des États-Unis s'engage à maintenir pendant 10 ans, au moyen de quoi le gouvernement français abandonne ses réclamations relativement à l'article 8 du traité de cession de la Louisiane. Celui-ci s'engage en outre à établir sur les cotons longue soie les mêmes droits que sur les cotons courte soie.

On lit dans le *Moniteur*:

La partie du littoral africain comprise entre le cap Blanc et l'embouchure du Sénégal est occupée par les Maures Welad-Bisba, qui forment l'une des tribus les plus considérables de la nation des Trazzas.

Un traité passé le 8 novembre 1831 entre le gouverneur de Sénégal et le chef de la tribu contient une clause par laquelle ces Maures se sont engagés à recueillir et à conduire sur les établissemens français tous les Européens que les naufrages jetteraient sur la côte.

Le gouvernement s'est empressé d'approuver ce traité.

## BELGIQUE.

### SÉNAT.

Séance du 25 avril. — La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Pendant que M. de Rhodes, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal, un huissier dépose sur le bureau des ministres les originaux des ratifications de l'Autriche et de la Prusse: immédiatement après, M. le ministre des affaires étrangères est introduit dans la salle.

M. de Rhodes donne ensuite lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. de Protesta, dont l'admission avait été précédemment proclamée, prête serment.

M. le président: Messieurs, vous avez eu tous connaissance de l'attentat commis sur la personne de M. Thorn; aussitôt que j'en fus informé par M. Thorn lui-même, qui réclamait mon intervention, comme président du sénat, pour le faire rendre à la liberté, je me suis adressé au roi, attendu que la chambre n'était pas assemblée, et S. M. m'a fait l'honneur de me répondre qu'elle avait donné à cet égard les ordres les plus précis. Voici une proposition de M. E. de Robiano sur le même sujet:

« J'ai l'honneur de proposer au sénat de s'occuper; ayant toute autre délibération, de la recherche des moyens qui seraient les plus efficaces pour rendre la liberté à M. Thorn, notre collègue, et que le sénat demande ensuite au gouvernement de les employer.

« Signé, E. de Robiano d'Ostreignies. »

Comme la réponse que m'a bien voulu faire le roi date de quelques jours, il est possible que M. le ministre des affaires étrangères ait quelque chose de nouveau à nous communiquer.

M. le ministre des affaires étrangères: A la première nouvelle officielle qu'à reçue le gouvernement de l'attentat commis sur la personne de M. Thorn, les plus vives réclamations ont été aussitôt adressées et aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, à Bruxelles, et en même temps à nos ministres à Londres et à Paris. Nos ministres furent chargés de réclamer sur-le-champ l'intervention des puissances signataires du traité du 15 novembre, et garantes de son exécution, pour obtenir la mise en liberté immédiate de M. Thorn. Il me semble hors de doute que son arrestation opérée sur le sol belge, si elle n'est pas formellement désavouée par le gouvernement hollandais, doit être considérée comme une violation du territoire et un acte d'hostilité.

Je puis dire au sénat que ce fait est envisagé de même par les puissances, et que les réclamations les plus vives ont été adressées au gouvernement de La Haye, qui a demandé le temps nécessaire pour qu'un rapport officiel sur cette arrestation lui fût fait, déclarant qu'elle avait eu lieu en quelque sorte à son insu.

On attend des nouvelles ultérieures qui apprendront, je l'espère, que M. Thorn a été mis immédiatement en liberté. Dans le cas contraire, le gouvernement aviserait à prendre d'autres mesures. Quoiqu'il arrive, il en sera donné connaissance au sénat.

M. le président: D'après ces explications, il me semble que M. le comte de Robiano pourrait retirer sa proposition.

M. le ministre des affaires étrangères: Si le gouvernement hollandais refusait de nous donner satisfaction, il faudrait recourir à des moyens dont l'initiative n'appartient pas au sénat.

M. de Robiano déclare ajourner sa proposition.

M. de Loë: Je prierai M. le ministre de nous dire si l'arrêté en vertu duquel on a procédé à l'arrestation de M. Thorn est de cette année, ou s'il est antérieur.

M. le président: Il est de 1830.

M. le ministre des affaires étrangères: Je ne sais si cet arrêté est officiel, mais je ferai remarquer que le général Goedeke invoque à l'appui de sa conduite une instruction du mois de novembre 1830; et, en effet, il n'est pas étonnant qu'en 1830 des instructions aient été données pour arrêter ceux qui voudraient révolutionner le Luxembourg. Mais ce n'était pas une raison pour l'exécuter en 1832.

M. de Rhodes: Ainsi l'on doit penser que le gouvernement hollandais commence à désavouer cet attentat.

M. le ministre des affaires étrangères: J'attends des nouvelles sur ce point.

### COMMUNICATION DIPLOMATIQUE.

M. le ministre des affaires étrangères: Messieurs, dans la dernière séance de la chambre des représentans, j'ai dû me borner à donner avis à l'assemblée de l'échange des ratifications de l'Autriche et de la Prusse; les pièces officielles sont parvenues depuis au gouvernement et je crois devoir les mettre sous les yeux du sénat.

L'acte de ratification de la Prusse est pur et simple.

La réserve que renferme l'acte de ratification de l'Autriche n'est pas nouvelle; elle ne modifie en rien le traité du 15 novembre; on peut même dire qu'elle se trouve dans ce traité, l'art. 5 ayant formellement déclaré que la confédération germanique et même les agnats de la maison de Nassau seraient consultés sur les arrangements relatifs au grand duché de Luxembourg.

Cette réserve est un hommage rendu aux droits de la confédération germanique, elle doit se rapporter uniquement aux dispositions des statuts fédéraux; d'après lesquelles aucune cession territoriale ne peut être faite sans le consentement unanime de tous les membres de la diète. L'Autriche et la Prusse ayant seules, d'une manière expresse, jusqu'à présent manifesté leur consentement, la réserve ne peut porter que sur les droits des autres états qui restent à consulter. Tel me paraît être le sens de la réserve, qu'il ne faut pas entendre d'une manière absolue, mais qu'il faut restreindre dans les limites des dispositions que je viens de citer.

Il est d'ailleurs à remarquer que les arrangements relatifs au Luxembourg ne peuvent être considérés isolément: l'article 5 du traité du 15 novembre dit expressément qu'il est assigné au roi de Hollande, pour les cessions faites dans le grand-duché de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg; ces deux parties du traité sont dans une corrélation intime; l'une ne peut exister sans l'autre, et en révoquant ou en modifiant l'arrangement relatif au Luxembourg, il faudrait révoquer ou modifier celui qui concerne le Limbourg: en perdant ses droits dans le Luxembourg, la Belgique rentrerait dans tous ses droits à l'égard du Limbourg d'après le *statu quo* de 1790.

La réserve faite par l'Autriche ne me semble donc pas de nature à pouvoir faire naître la moindre inquiétude; après quelques jours de réflexion, je crois pouvoir persister dans l'opinion que j'ai déjà émise dans la chambre des représentans, et c'est dans ce sens que seront conçues les instructions que je délivrerai à nos agens politiques.

Les plénipotentiaires de Russie, appelés à la conférence, ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore reçu des ordres définitifs de leur cour, mais qu'ils s'attendaient à les recevoir d'un jour à l'autre.

Les ratifications de l'Autriche et de la Prusse ont ouvert à la Belgique une ère nouvelle, en mettant le gouvernement du roi

en position de renouer avec l'Allemagne des rapports que la révolution avait rompus.

Si MM. les sénateurs désirent vérifier les termes dans lesquels sont conçues ces ratifications, je les laisserai un instant déposer sur le bureau.

M. le ministre se retire; les ratifications restent sur le bureau des ministres, et MM. les sénateurs viennent tour-à-tour examiner.

MM. de Bousy de Rouvroy, d'Ansembourg, Dandelot, F. de Robiano et Lefebvre Meuret s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture d'un arrêté royal qui nomme MM. Fayer et Thiry commissaires du gouvernement à l'effet de soutenir le budget des finances, chacun en ce qui concerne son administration.

M. Lemonnier fait hommage à la chambre de plusieurs exemplaires de ses Causes célèbres et Anecdotes judiciaires.

Une pétition de la commune de Celles est renvoyée à la commission pour en faire le rapport.

M. de Rouillé: J'avais l'intention de faire une interpellation à M. le ministre des affaires étrangères sur sa communication; mais il m'a dit, avant de sortir, qu'il était indisposé.

M. de Rhodes: M. le ministre a été obligé de se retirer parce qu'il était sur le point de se trouver mal.

Plusieurs membres: Cette interpellation peut être remise à demain.

Le sénat, consulté par M. le président, décide que le bureau écrira à M. le ministre des affaires étrangères pour l'inviter à se rendre à la séance de demain.

M. le président: Il va être donné connaissance à la chambre des projets de lois qui nous ont été envoyés par la chambre des représentans.

M. de Rhodes donne lecture: 1<sup>o</sup> du projet de loi du budget des finances, 2<sup>o</sup> de celui du budget de l'intérieur, 3<sup>o</sup> de celui relatif au transit des grains, 4<sup>o</sup> et de celui tendant à opérer le transfert de quelques articles du budget de la guerre d'un chapitre à un autre.

La chambre ordonne l'impression des trois premiers de ces projets de lois.

On procède ensuite à la nomination de deux commissions pour examiner les budgets des finances et de l'intérieur.

Les membres qui composeront ces commissions sont, savoir:

Pour le budget des finances, MM. Vilain XIII, Engler, de Gorge Legrand, H. de Mérode et de Sécus;

Et pour le budget de l'intérieur, MM. de Quarré, Vandeneck, Dupont d'Achére, de Rhodes et de Loë.

La nomination des commissions pour l'examen des deux autres projets de lois est renvoyée à demain.

La séance est levée à quatre heures et quart.

Demain, séance à 4 heures.

### LIÈGE, LE 27 AVRIL.

Un incendie a éclaté le 24 de ce mois, à onze heures du soir, dans des maisons situées au Vieux-Spa, à l'endroit dit *Clusin*, à un petit quart de lieue de la ville. 10 maisons, toutes couvertes en chaume et de construction chétive, ne formant qu'un groupe, en ont été la proie; 3 seulement étaient assurées. L'impétuosité du vent qui régnait, a empêché qu'on y portât secours. L'on est parvenu à garantir les maisons voisines qui se trouvaient sous le vent et compromises. On ignore la cause de ce malheur.

— Par arrêté royal du 23 avril, M. Moixon, jusqu'ici notaire à Herstal, a été nommé à la résidence de Liège.

Par un autre arrêté du même jour, ont été nommés avoués près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Verviers, J. Rulkin, actuellement avoué à Marche; P. Sagehomme, avocat à Dison; et J.-A. Labeye, écrivain, à Herve.

— Le gouvernement a été informé que les navires porteurs de marchandises susceptibles, telles que toiles, draps, etc., sont assujétis, en Portugal, à de longues quarantaines et à des frais considérables.

— D'après une résolution du département de l'intérieur, l'adjudication de la première section du chemin en fer d'Anvers à Cologne, est provisoirement ajournée.

— M. le général Évain est parti avant-hier de Bruxelles pour Louvain.

— Nous avons reproduit presque tout entier un article du *Constitutionnel* sur les bruits de guerre et de coalition contre la France. (V. plus haut, article France). Nous ferons observer que le journal lui-même prévient qu'il ne garantit point l'exactitude de tous les faits. Quant à la dernière partie de l'article, nous l'avons passée sous silence, parce qu'elle ne contient que des assertions qui ont été émises et démenties plus d'une fois. On y remarque entre autres nouveautés une anecdote qui a traîné dans toutes les feuilles il y a quelques semaines. Cette anecdote qu'un bon nombre de nos lecteurs se rappelleront sans doute, la voici:

« M. de Talleyrand était dernièrement chez M. »



la comtesse de Jersey; elle s'approcha de lui et le supplia de lui dire franchement si décidément ce serait la paix ou la guerre qui terminerait les interminables protocoles et fermerait la conférence. — Je n'en sais rien, répondit M. de Talleyrand; cependant, à dire vrai, je sais comment cela finira. — Et comment donc? — Par hasard. »

— On lit dans le *Mémorial Belge*:

Luxembourg, 24 avril 1832.

La captivité de M. Thorn continue à faire le sujet de toutes les conversations et donne naissance à toutes sortes de bruits. Jusqu'à présent nous n'avons aucune raison d'y ajouter foi, bien que l'expérience nous ait appris tout ce que nous devons attendre des hommes du campement.

Entr'autres, on dit, on raconte que M. Thorn doit être transféré à La Haye, par la route de Trèves, en traversant ainsi le territoire prussien. Ce bruit avait même acquis hier beaucoup de consistance. On allait jusqu'à assurer que, pour ce nouveau coup-de-main, le départ de quelques soldats prussiens qui retournent dans leurs foyers serait mis à profit. Nous savons fort bien que les Prussiens ont beaucoup de mauvais vouloir, et surtout M. le général Dumoulin, il est né à La Haye; cependant nous croyons qu'ils n'oseraient se rendre aussi ouvertement complices du brigandage des sales agents de Guillaume.

M. Thorn a reçu dans sa prison la visite de ses nombreux amis. A Luxembourg le patriotisme ne se cache pas. Quelques personnes mêmes qui suivent un autre drapeau politique que M. Thorn, des fonctionnaires du roi de Hollande, sont allés visiter le prisonnier. Parmi ces derniers, nous citerons M. J. J. Wilmar, fils du défunt gouverneur, procureur-général près la cour supérieure de justice à Luxembourg, et dont un des frères est colonel directeur du génie au service de la Belgique. M. Wilmar a montré en cette circonstance vis-à-vis de M. Thorn des sentiments de délicatesse dont l'opinion publique lui tient compte.

Les amis de M. Thorn, auxquels d'abord il était permis de pénétrer jusqu'à lui, ne le peuvent plus aujourd'hui. Le général de Goedecke, mécontent de tant de visites qui étaient une sorte de critique vivante de sa propre conduite, s'est emparé du droit d'accorder seul la faveur de visiter le pauvre détenu. Il s'est fait juge unique de la convenance des visites que recevra M. Thorn. C'est lui qui signe les permis.

Cependant M. Thorn n'est pas sans consolation sous les verroux. Son épouse partage volontairement sa captivité et la partagera jusqu'à ce qu'elle cesse.

Hier est arrivé à Arlon le 3<sup>e</sup> bataillon du 10<sup>e</sup> régiment, commandé par le major Borremans. Deux compagnies seront casernées en ville, et les autres réparties dans des cantonnements voisins.

— On écrit d'Anvers, le 26 avril:

« Nous apprenons qu'un nouveau secours de 1000 florins dû à la générosité du roi vient d'être distribué aux habitans de la 5<sup>me</sup> section qui ont le plus souffert du désastre de la guerre.

« Une autre somme de 500 florins a été également remise à plusieurs artistes du théâtre d'Anvers de la part de S. M. C'est le troisième subside que le théâtre d'Anvers a reçu du roi depuis l'ouverture de l'année.

« M. le bourgmestre a fait avant-hier la visite de toute les maisons des habitans pauvres de notre ville pour s'assurer par lui-même de l'état de prospérité dans lequel elles se trouvent.

« La population des polders devant Lillo a été réduite par les inondations à un état de misère qui mérite de fixer l'attention publique et celle du gouvernement. Nous nous faisons un devoir d'être les interprètes de son malheur et de ses besoins comme aussi de désigner à la reconnaissance publique les personnes qui soulagent de si grandes infortunes. Nous apprenons que M. le gouverneur militaire, allant visiter les avant-postes, fut si touché de la misère des habitans qu'il a vuider sa bourse contenant 72 f. pour être distribués aux plus malheureux. »

— On écrit de Gand:

« Nos troupes se tiennent sur le qui vive à la frontière. Elles ont sans cesse le sac sur le dos. »

— On écrit de Namur, le 25 avril:

« Nous avons souvent ici l'occasion de nous assurer avec quelle scrupuleuse attention la haute-cour militaire, qui cependant doit être surchargée de besogne, examine les procédures et les jugemens qui en sont la suite, rendus par le conseil de guerre établi en notre ville. Ces jours derniers, une dépêche improbable d'un jugement de condamnation à six mois d'emprisonnement porté contre un garde civique d'Anvers, est venue fournir une nouvelle preuve de cette allégation. Il s'agissait de savoir si un refus d'exercer, alors qu'il ne pouvait produire aucun résultat fâcheux pour le service, constituait le crime prévu par l'article 95 du code pénal militaire, et était par suite passible d'une peine qui pouvait s'élever jusqu'à trois années de brouette. La question a été résolue négativement, et le soldat coupable renvoyé seulement à la discipline du corps.

« Une affaire de la même nature s'est présentée de nouveau à l'audience d'hier par rapport aux huit sous-officiers de lanciers dont les journaux ont annoncé l'arrestation vers la fin du mois dernier, et le conseil de guerre, jugeant en fait que l'action qui était reprochée à ces militaires, ne présentait pas ce caractère de gravité qui dût la faire considérer comme rentrant dans l'application de l'article cité ci-dessus, a suivi l'exemple donné par la haute-cour en renvoyant six des prévenus à la discipline du corps, après avoir acquitté complètement les deux autres. Ces huit sous-officiers n'en ont pas moins gémi en prison depuis un mois, et ils doivent y rester jusqu'à l'arrivée de l'arrêt approbatif de la haute-cour. Ce qui les contrarie le plus, c'est que la plupart d'entr'eux appartiennent à l'escadron qui est parti avant-hier pour l'armée, et qu'ils ne peuvent pas être là où, non moins que le devoir, l'honneur et leur patriotisme les appellent. »

« Un arrêté royal du 20 de ce mois, met une somme de mille florins à la disposition du gouverneur de cette province, pour être immédiatement répartie, à titre de secours provisoire, entre les plus nécessiteuses des victimes de l'incendie qui a eu lieu le 11 avril courant dans la commune de Patignies, près de Dinant. »

— Un ukase de l'empereur de Russie défend tous les jeux de hasard, et ordonne de punir les contrevenans, de quelque rang qu'ils soient, avec toute la rigueur des lois. (*Tribuns Catholique.*)

— On mande de Prusse, le 15 avril:

« La paix entre les grandes puissances européennes ne sera pas troublée à l'occasion de la question belge-hollandaise, les plus incrédules ne sauraient le nier en présence de l'acte que nous avons publié. Si le gouvernement hollandais continue à provoquer à un changement dans la politique européenne, et à désirer hautement dans ce but, la chute du bill de réforme en Angleterre et celle du ministère Périer en France, il n'obéit qu'à une passion aveugle; car outre l'affreux égoïsme que dénotent ces vœux de bouleversement général pour reconquérir des avantages, dont la perte n'est pas tout-à-fait imminente, il y a aussi une grande erreur de vouloir faire dépendre la politique pacifique de l'Europe des changemens qu'on désire.

— Les petites anecdotes que racontent les journaux anglais de l'empressement et de la célérité avec lesquels la nouvelle de la 2<sup>e</sup> lecture du bill de réforme a été répandue en Angleterre, prouvent quelle part animée toutes les classes de la société dans ce pays prennent à un projet de loi que le duc de Wellington, dans sa morgue aristocratique, avait déclaré inutile et même indifférent au peuple.

A Liverpool, la nouvelle fut apportée en 14 heures. Elle y arriva le soir pendant le spectacle. Le directeur, voulant la communiquer tout de suite au public sans interrompre la pièce, donna ses instructions à un acteur qui devait entrer en scène pour présenter une lettre. En conséquence; l'acteur se présenta sur le théâtre, et s'adressant à son interlocuteur, il lui dit: « Monsieur, je suis chargé de vous remettre cette lettre, et de vous informer en même temps que la seconde lecture du bill a été votée ce matin par la chambre des lords à une majorité de 9 voix. » Un tonnerre d'applaudissemens,

disent les journaux anglais, accueillit cette bonne nouvelle.

— D'après plusieurs lettres reçues de Canton, du 10 décembre dernier, il paraît presque certain que les Européens qui se trouvent à Canton, sont tous prêts à s'embarquer soit pour Java, Singapore ou tout autre port, aussitôt que les Anglais commencent à attaquer Canton de vive force. On craint une révolte générale, si les Anglais commencent leur attaque du côté de la rivière, c'est pour cette raison que les Européens ont déjà évacué leurs fonds de Canton. »

Bruxelles, le 26 avril 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Le sénat va aborder l'examen du budget, et vous avez vu, Messieurs, qu'une commission avait été nommée pour faire un rapport à l'assemblée. On ne pense pas que ses délibérations durent plus de trois ou quatre jours. Lors de la rentrée, les travaux de la chambre des représentans seront d'abord appelés sur le projet d'organisation judiciaire. On croit que l'instruction publique ne viendra pas à l'ordre du jour pendant la session.

Les dernières discussions financières ont accusé de nouveau la faiblesse de la plupart de nos ministres. Ils semblent ignorer tout à fait qu'en matière de gouvernement, il faut d'abord un système fortement arrêté, qu'il faut ensuite marcher au but avec fermeté, sans déviation aucune, avoir foi dans sa force, ses moyens, son avenir et surtout dans la bonté de l'œuvre qu'il s'agit de mener à fin. Au lieu de cela, le ministère reçoit l'impulsion quand il devrait la donner; il est faible, craintif dans son allure, étonné de sa position; ayant l'air enfin de se croire campé au pouvoir. Le ministre de la justice, repoussant le reproche de manque de système, a dit que le système de l'administration actuelle était le salut du pays. Ces paroles pouvaient être bonnes le lendemain des journées de septembre. Mais il y a long-temps que le salut du pays est chose faite et parfaite. La réponse du ministre, outre le vague énorme, est un anacronisme, à moins toutefois que nous n'ayons couru quelque nouveau péril, détourné du pays sans qu'il s'en doute le moins du monde:

Nous l'avons, en dormant, madame, échappé belle.  
Un monde près de nous a passé tout du long,  
Est chu tout au travers de notre tourbillon;  
Et, s'il eut en chemin rencontré notre terre,  
Elle eut été brisée en morceaux comme verre.

On dit aussi qu'une des formules justificatives du ministère, c'est: « Attendez les ratifications, vous verrez alors comme nous marcherons. » Marchez, marchez toujours; c'est votre premier devoir. Le pays est constitué, votre halte semble dire que vous-mêmes doutez de la stabilité; c'est une faute, une faute immense.

M. de Meulenaere est le plus habile de nos ministres. Il a défendu le budget avec talent. Vous aurez vu qu'il avait de nouveau généreusement refusé l'allocation pour frais de représentation, alléguant ses goûts simples et modestes. Aussi M. de Meulenaere continuera à dîner chez les ambassadeurs sans jamais être obligé de leur rendre un simple verre d'eau. C'est par trop modeste.

Le voyage de M. Van de Weyer a donné lieu à beaucoup de conjectures. Son langage est toutefois très-rassurant; il ne fait aucun doute que les difficultés qui entravent encore la question belge ne tarderont pas à être levées. Sa présence ici ne paraît motivée par aucun objet bien important, et bien lui eût pris de rester à Londres: il n'aurait point donné matière à une foule de commentaires de la part de la faction orangiste et alarmiste. Le bruit avait couru ici que M. Lehon allait aussi nous arriver. Il n'en est rien.

Il est très vrai qu'on s'occupe à Bruxelles des préparatifs pour le mariage du roi.

La plus grande activité règne au ministère de la guerre, comme vous l'avez dit, on s'occupe beaucoup de la cavalerie. Les fortifications d'Anvers ont été aussi l'objet de ses soins. Cette place est mise dans un état formidable de défense, sans qu'il ait été besoin pour cela de détruire cinq cents maisons, comme le dit un journal de Paris, d'un *nouvelisme* un peu aventureux.

Le général baron Evain va demander incessamment ses lettres de grande naturalisation; après les avoir obtenues, il prendra le portefeuille de la guerre. C'est une acquisition d'un prix inestimable pour le pays. M. Evain, une des illustrations militaires de la France, est doué d'un esprit de haute portée, c'est aussi un travailleur infatigable.

Le prince Murat se dispose à nous quitter; il retourne aux Etats-Unis.

Le ministère a décidé M. Dupectiaux à rester inspecteur-général des prisons, par la nature de ses études, personne plus que lui n'est apte à ces fonctions.

Le *Courrier belge* vient d'être acheté par le principal rédacteur de cette feuille, M. J., pour une somme de 90,000 francs.

A propos de journal, la rédaction du *Sioclo* vient de s'enrichir de la collaboration de M. l'abbé de Haerne, membre de la chambre des représentans.

Un duel a eu lieu ces jours derniers entre un rédacteur du *Mémorial* et un rédacteur du *Courrier belge*; ces Messieurs ont échangé un coup de pistolet. Les témoins ont déclaré que les choses devaient en rester là.

Agréer, etc.



PROVINCE DE LIEGE.

La députation des états de la province de Liège, vu la lettre de la régence de la ville de Liège en date du 24 de ce mois, faisant connaître que malgré les mesures prises pour l'assainissement de la ville qui sert de communication entre la Basse-Sauvenière et la rue Saint-Hubert, l'administration n'a pu obtenir de résultat satisfaisant, cette ruelle continuant de présenter une infection extrême:

Attendu qu'il importe dans les circonstances actuelles de remédier au plutôt à l'insalubrité de la dite ruelle, qui peut compromettre la santé des habitants;

Vu les dispositions prescrites par le gouvernement contre le choléra-morbus; arrête:

1<sup>o</sup> La régence de la ville de Liège fera momentanément, en vertu de la présente autorisation, la ruelle qui communique de la Basse-Sauvenière à la rue St-Hubert. Cette ruelle sera au préalable parfaitement nettoyée et assainie.

2<sup>o</sup> Expédition du présent arrêté sera adressée à la régence de la ville de Liège, pour prompt exécution.

Fait à Liège, en séance le 25 avril, où étaient présents MM. Tielemans, gouverneur, président; Bellefroid, J. G. Deleuw, Walthery, Boussemait, baron de Lamberts, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Certifié conforme,  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ERRATA. — Il s'est glissé une erreur au premier paragraphe de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 10 avril 1832. Au lieu de « Une commission sera son rapport sur ce budget, lisez : sur ces observations.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 26 avril.

Naisances : 4 garçon, 1 fille.

Mariages 2, savoir : Entre Pierre Charles Guillaume Chefnay, rentier, rue Bonne-Fortune, et Josephine Georgine Dorothee Piret, rue Hors-Château. — Jean Joseph Lambert dit Minguet, serrurier, sur Avroy, et Marie Joseph Mossay, journalière, à Verviers.

Décès, 2 garçons, 4 filles, 2 hommes; 3 femmes, savoir : Ambroise Gengoux, âgé de 67 ans, cocher, rue de Gueldre, époux de Marie Anne Bertrand. — Jean François Fabry, âgé de 48 ans, tailleur, rue des Tanneurs, époux de Marie Joseph Lannay. — Marie Waltrude Richardo, âgée de 68 ans, faubourg Saint-Léonard, épouse de Nicolas François Darimont. — Anne Marie Nossent, âgée de 38 ans, hôttesse, rue Cokramont, épouse de Pierre Joseph Magnée. — Anne Marie Dengis, âgée de 22 ans, ébougeuse, rue Grande-Bèche.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 27 avril courant, la troisième représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vaudevilles de Paris, maintenant attaché à celui du Palais-Royal; la première représentation des *Cancans ou les Cousins à Manette*, vaudeville, en un acte dans lequel M. Lepeintre remplira le rôle de Serpente, marchand de tabac, qu'il a créé au Théâtre des Variétés à Paris. Précédé d'une représentation demandée du *Soldat Laboureur ou les Moissonneurs de la Beaucé*, vaudeville, dans lequel M. Lepeintre remplira le rôle de Francœur qu'il a créé.

On commencera à 5 heures 3/4 par la dernière représentation de *Zampa, ou la fiancée de maître*, opéra en 3 actes orné de tout son spectacle.

Les portes et les bureaux seront ouverts à 4 heures.

Les entr'actes très-courts pour finir à 10 heures.

MM. les titulaires de loges jouiront de leurs droits habituels.

S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvenière, n° 797.

Le 1<sup>er</sup> mai la clôture du spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche prochain chez le sieur Laurent Lhoest à ANS, ci-devant *Maison Nanette*. On y trouvera aussi toutes sortes de rafraichissements; bons vins et hougarde. Le même a l'honneur d'informer les maîtres d'esaminets et particuliers qu'il reçoit toutes les quinzaines de la NOUVELLE HOUGARDE qu'il vend à juste prix.

On en trouve chez la veuve JEROTTE, à Coronmeuse; chez la veuve LATOUR, Fond-Pirette; chez DELOSSE, ancienne maison Lemaître, au faubourg d'Amersœur, chez SMETS-DEGUELDRE, à St-Laurent; chez LEMAIRE, au café du Bosquet, place St-Paul, et chez MAGNÉE, au Petit Sans-Souci, sur Avroy.

MODES ET NOUVEAUTÉS,

Rue Vinave-d'Ile, n° 614, à Liège.

Mme. DRION-RENIER a l'honneur d'annoncer qu'elle est arrivée avec un assortiment d'objets les plus nouveaux, en modes, lingeries et nouveautés, tels que schals et fichus Hernani, crêpe de Chine damassé imprimé, popeline et autres, gros de Naples et Marcelines en toutes nuances, poulx de soie moiré, chapeaux de paille d'Italie et à l'Italienne; le tout aux prix les plus avantageux.

Le président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Huy, rappelle à ses collègues du ressort, que le jour de l'assemblée ordinaire et générale est fixé au premier mai prochain, et les invite à assister à cette assemblée.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi, 15 mai 1832, à 9 heures du matin, en la demeure de la dame veuve Valentin François, marchande, à Jemeppe, il sera procédé, par le ministère du notaire DELEXHY, à la vente définitive aux enchères des IMMEUBLES suivants, situés dans la commune de Jemeppe.

1<sup>er</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une maison, sise rue Haut-Vinave, avec cour, fournil et jardin y annexés, contenant environ deux perches soixante aunes, tenue à bail par Sébastien André, joignant d'un côté à la ruelle des Harts.

2<sup>o</sup> Trois petites maisons attenantes à la précédente.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre arrable, sise en lieu dit au Tilleul, commune de Jemeppe, contenant treize perches huit aunes, joignant d'un côté aux enfans Toussaint Galler, d'un deuxième à une ruelle.

2<sup>e</sup> Lot. — Une petite maison avec cour, occupée par Toussaint Galler, sise rue Haut-Vinave, joignant d'un côté aux enfans Tavier, d'un autre à M. Taskin.

Cette vente présente toute sécurité. S'adresser, pour voir le cahier des charges et les titres de propriété à Maître DELEXHY, notaire rue Saint-Séverin, à Liège. 593

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, ouverte à Verviers, donnent avis :

Que la maison n° 625, située place Verte, à Verviers, occupée par le notaire LYS, a été adjugée au prix de douze mille cinq cents florins.

Que la ferme située el Coulée, commune de Henri-Chapelle, mesurant 8 bonniers 6 perches 49 aunes, dont le fermage annuel est de 304 fl. 76 c., a été adjugée au prix de cinq mille florins.

Que la ferme située el Coulee, commune de Henri Chapelle, mesurant 4 bonniers 35 perches, dont le fermage annuel est de 127 fl. 96 cents, a été adjugée au prix de deux mille cent florins.

Que la maison n° 340, avec écurie et petit bâtiment derrière, situés à Ensvial, tenant à l'église, a été adjugée au prix du dix huit cent vingt-cinq florins.

On peut surenchérir d'un vingtième du prix sur chacun desdits lots, en faisant déclaration devant le notaire LYS, à Verviers, jusqu'au trois mai inclusivement. 553

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi, 30 avril courant, à neuf heures du matin, M. DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Trois bonniers métriques 48 perches 94 aunes de terre et prairie, en huit pièces, à Hermée, détenus par Jean Henri Picha.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, et une de 43 perches 60 aunes, situées en la campagne du Roux, commune de Waremmé, détenue par Louis Joseph Delvigne, de Faimé.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, située à Heure-le-Romain, exploitée par Arnold Franquet.

4<sup>o</sup> Un pré situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 61 perches 32 aunes, détenu par M. Malherbe.

5<sup>o</sup> Un jardin de 10 perches 90 aunes, situé à Beyne, détenu par Joseph Horion, cabaretier.

6<sup>o</sup> Une petite maison, sise à Liège, rue de l'Ange, Hors-Château.

7<sup>o</sup> Une rente de 20 florins 84 cents, due par M. Christian Vlecken, sur la Batte, à Liège, au capital de 591 florins 58 cents.

8<sup>o</sup> Une de 68 fls. 92 cents, due par les Dlls. Dehousse, de Liège, au capital de 2,297 fls. 43 cents.

9<sup>o</sup> Une de 25 fls. 27 cents, due par Herman Mulkay, cultivateur, faubourg St-Léonard.

10<sup>o</sup> Une de 29 fls. 76 1/2 cents, due par Jean Henrion, cabaretier à Beyne.

11<sup>o</sup> Une de 11 fls. 48 cents, due par Daniel Wathar, ancien graveur, faubourg Vignis.

12<sup>o</sup> Et une aussi de 11 fls. 48 cents, due par André Chant et son épouse, demeurant en Bèche, à Liège.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

A LOUER, pour la St-Jean, deux MAISONS, situées rue Hors-Château, n° 491 et 482. S'adresser même rue, n° 481.

Belle MAISON de commerce, sur la Batte, n° 4103, à LOUER. S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 245

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Lundi 30 avril 1832, à 9 heures du matin, madame Ve Henvaux, quittant sa maison, à Dolembreux, commune de Sprimont, y fera VENDRE par le notaire KEPPENE, tout son MOBILIER, consistant principalement en un service de porcelaine anglaise et autres, literies, linge, batterie de cuisine; 6 garde-robes, commodes, secrétaires, tables, chaises et autres boiseries, horloges, glaces, 6 lauriers, 400 bouteilles de vin de Bourgogne et Champagne et autres objets. A crédit sous caution.

VENTE DE FUTAIE.

Jeudi, 3 mai 1832, à dix heures du matin, M. le comte de Lannoy, fera vendre dans son bois à la Neuville, en Condroz, plusieurs marchés de chênes et Baliveaux, par le ministère du notaire THONON, audit lieu, à crédit. 574

MAISON à VENDRE ou à LOUER de suite avec jardin, pompe, four, citerne, rue St-Séverin. S'adresser à H. MANGIS, Mont St-Martin, n° 612, où il y a un Quartier indépendant à Louer, composé de 7 pièces, cave, grenier. 568

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une belle et spacieuse MAISON située à Waremmé, avec des écuries pour 20 chevaux et un beau jardin près des Remparts.

Cette maison placée au centre de la ville, est avantageusement connue depuis longtemps, sous le nom d'*Auberge Melle Christiany*, elle est parfaitement achalandée. S'adresser pour plus amples renseignements à mademoiselle CHRISTIANY ou au notaire LEJEUNE de Waremmé, chargé de traiter pour elle.

( ) BIENS A VENDRE pour sortir de l'indivision.

Le notaire JAMOUILLE, résidant à Faimé, commune de Celles canton de Waremmé, est chargé de VENDRE les IMMEUBLES dont la désignation suit, d'origine patrimoniale et libres des charges.

1<sup>o</sup> 13 Bonniers 34 perches 20 aunes de terres, à Xhendremal, affermés à Mathias Pasque et autres.

2<sup>o</sup> 39 Perches 23 aunes de terres, à Xhendremal, affermés à Lambert Poulain.

3<sup>o</sup> 8 Bonniers 85 perches 66 aunes de terres, à Milmorte et Slins, affermés à Pierre Frère et Louis Watrin.

4<sup>o</sup> 2 Bonniers 24 perches 46 aunes de terres, à Ailleur, affermés à Jean Joseph Pinay.

5<sup>o</sup> 4 Bonnier 35 perches 16 aunes de terres, à Hollogne-aux-Pierres, affermés à Nicolas Sior.

6<sup>o</sup> 87 perches 18 aunes de terres, à Slins, affermés à Henri Lepot et Jacques Hardy.

7<sup>o</sup> 71 Perches 38 aunes de terres, à Awans, affermés à Joseph Germeau.

8<sup>o</sup> 30 Perches 51 aunes de terres, à Awans, affermés à Guillaume Ralet.

9<sup>o</sup> 30 perches 51 aunes de terres, à Awans, affermés à la veuve Pierre Devrien.

10<sup>o</sup> 26 Perches 15 aunes de terres, à Villers l'Évêque, affermés à Jean Erasme Bodson.

11<sup>o</sup> 95 Perches 91 aunes de terres, à Lantremange, affermés à Derwa et Bricteux d'Oleye.

12<sup>o</sup> 4 Bonnier 74 perches 37 aunes de terres, à Bleret, affermés à Jean Riga Dupont.

13<sup>o</sup> 1 Bonnier 39 perches 48 aunes de terres, à St-Georges, affermés à Nicolas Troquay.

14<sup>o</sup> 56 Perches 66 aunes de terres, à Verlainé, affermés à Erasme Donceel.

15<sup>o</sup> 65 Perches 38 aunes de terres, à Otrange, affermés à Jean Boty.

16<sup>o</sup> 82 Perches 46 aunes de terres, à Bouchout, affermés à Jean Joseph Vrancken.

17<sup>o</sup> 55 Perches de prairie, à Bouchout, affermée au fermier Jacquemin.

Des annonces ultérieures indiqueront les jours et lieux où ces BIENS seront adjugés.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 avril. — Métalliques, 87 3/4 Actions de la banque 1147 0/0.

Fonds anglais du 24 avril. — Cons., 85 7/8.

Bourse de Paris du 24 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 40 — Actions de la banque, 1680 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 10 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 81 0/0. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 79 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 25 avril. — Dette active, 42 718 0/0 0/0. Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>o</sup> 5, 91 1/2 92 1/2. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 50 1/4 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 0/0 00 0/0. — A. Rot. 1<sup>re</sup> 1. 000. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 7/8 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 49 1/8.

Bourse d'Anvers du 26 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 10 av. P		
Londres.	42 1/5	A 12 10	P
Paris.	47 3/8	47	46 7/8
Francfort.	35 7/8	35 5/8	A 35 1/2
Hambourg.	35 5/16	P 35 3/16	P

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill.,	5	d'intérêt,	98 P.
	Empr. de 10 mill.,	"	"	94 A.
	Empr. de 24 mill.,	"	"	00 00 0/0.
	Dette active,	5	"	94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.	5	"	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	"	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	"	00
	Rent. remb.	2 1/2	"	84 1/2 et 87 3/4

Bourse de Bruxelles, du 25 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 78 1/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.